

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Ce document est remis à titre informatif, n'entraîne aucun engagement de la part du signataire et constitue un document réglementaire obligatoire que le conseiller doit faire signer à ses clients potentiels avant toute démarche.

Votre Conseiller en Investissement Financier est un professionnel immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) le numéro 220 040 19 (ce numéro est consultable sur le site internet de l'ORIAS www.orias.fr) au titre des activités réglementées détaillées ci-dessous. **Il est partenaire de PRIMONIAL PARTENAIRES (Groupe Murano). Il est associé gérant de MILAN CIP – Conseil Immobilier Patrimoine** - Siège social : 13 rue du Général Andréossy 06600 ANTIBES, SARL au capital de 1.500 euros, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 511 879 751.

Les informations recueillies sur le présent document sont enregistrées et traitées par **MILAN CIP – M. Benjamin MILAN**, responsable du traitement, dont le siège est situé **13 rue du Général d'Andréossy, 06600 Antibes** (b.milan@milancip.com).

Ces données sont traitées aux fins de gestion de la relation client, de réalisation des missions de conseil et d'intermédiation, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que, le cas échéant, de prospection commerciale. Les destinataires des données sont le cabinet, ses **partenaires habilités**, ses **mandataires**, dont **Aymeric MILAN** en qualité de **mandataire en assurance**, ses prestataires techniques (notamment outils et CRM), les **associations professionnelles** et les **autorités de tutelle**. L'accès aux données est strictement limité aux finalités précitées et encadré par des obligations de confidentialité et de sécurité.

Les données sont conservées pendant une durée de **cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale** pour les activités de conseil en investissements financiers (**CIF**), d'intermédiation en assurance (**IAS**), et d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement (**IOBSP**) et pendant **une durée de dix (10) ans pour les activités relevant de la transaction immobilière**, conformément aux obligations légales et réglementaires applicables.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données, que vous pouvez exercer en contactant le responsable du traitement aux coordonnées ci-dessus. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**.

Il est à même de vous conseiller pour la gestion de votre patrimoine notamment dans le cadre de consultations écrites, qui feront l'objet de lettres de mission préalablement acceptées et signées par vous.

Votre Conseiller exerce les activités réglementées suivantes :

• **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)**, proposant un conseil non-indépendant¹ au sens de l'article 325-5 du RGAMF, sous le n° E010 143 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (**ANACOFI-CIF**), 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris – www.anacofi.asso.fr, association professionnelle agréée par l'AMF. L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17, Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, <http://www.amf-france.org/>. Il est autorisé actuellement à conseiller principalement les produits et/ou services financiers des sociétés citées ci-dessous. **L'activité de CIF est contrôlable par l'AMF.**

• **Intermédiaire en assurance** inscrit en qualité de courtier et positionné dans la catégorie « b » non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter principalement les contrats des entreprises d'assurance citées ci-dessous. Inscrit auprès de l'**ANACOFI COURTAGE**, association agréée par l'ACPR pour l'activité IAS et IOBSP, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris – www.anacofi.asso.fr. A cet effet, votre conseiller délivre un conseil de niveau 2 au sens de l'article L. 521-4 du code des assurances (**Il explique en quoi, parmi les différents contrats ou différentes options proposés, son offre est la plus adéquate via un test d'adéquation**). **L'activité de courtage (IAS) est contrôlable par l'ACPR.** L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

• **Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP)**, inscrit en qualité de **Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement (COBSP)**, inscrit auprès de l'**ANACOFI COURTAGE**, association agréée par l'ACPR pour l'activité IOBSP, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris — www.anacofi.asso.fr. À ce titre, votre conseiller peut intervenir notamment sur les opérations de **prêts immobiliers** et **prêts professionnels**. **L'activité IOBSP est contrôlable par l'ACPR.** L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest — 75436 Paris Cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

• Votre Conseiller est par ailleurs **titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds** n° CPI 0605 2017 000 018 782 délivrée par la ou la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de NICE CÔTE D'AZUR le 10/05/2020 et assuré par AIG EUROPE SA – ADD VALUE (n° de police AIPR300028). **L'activité immobilière est contrôlable par la DGCCRF.**

¹ Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, le CIF peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Liste des principaux fournisseurs proposés :

Producteur de produits/Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Suravenir	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
Oradéa vie	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
Sogelife	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
Altaroc	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
Cardif	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
Eres	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
AXA	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
AXA BANQUE	BANQUE	Courtage	Honoraires ou Commission
Office by Primonial	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
Primonial	Etablissement bancaire/crédit	Convention de distribution	Commission

Intervention conjointe avec un autre CIF

Dans le cadre de certaines missions de conseil en investissements financiers, MILAN CIP est susceptible d'intervenir conjointement avec **Aymeric MILAN**, conseiller en investissements financiers exerçant au sein d'une structure distincte, qualifié de conseiller en investissements financiers non indépendant au sens de la réglementation MIF 2.

Dans cette hypothèse, le client est informé de manière claire, exacte et non trompeuse du rôle de chacun des intervenants. Une **lettre de mission tripartite**, précisant la répartition des missions et des responsabilités de chaque cabinet, est remise et acceptée par le client préalablement à toute recommandation.

Chaque conseiller remet son **document d'entrée en relation**, et le conseil est délivré conformément aux obligations réglementaires applicables à l'activité CIF.

La liste complète des fournisseurs de produits pourra être fournie sur simple demande et en cas d'actualisation de l'offre, nous vous en informerons. Vous êtes informé(e) que nous ne détenons aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital dans les entreprises susvisées.

Durabilité – Prise en compte des préférences en matière de durabilité

La prise en compte des facteurs de durabilité s'inscrit dans le cadre du **processus de sélection et de suivi des instruments financiers et des partenaires** proposés par **MILAN CIP**.

À ce titre, l'analyse peut notamment porter, lorsque l'information est disponible et pertinente, sur les axes suivants :

- l'évaluation de la **proportion de l'investissement alignée avec la classification européenne dite « Taxonomie »**, correspondant aux activités considérées comme durables sur le plan environnemental ;
- l'analyse de la **proportion de l'investissement qualifiée d'« investissement durable »** au sens du règlement **SFDR** ;
- la prise en compte des **principales incidences négatives** communiquées par les fournisseurs et sociétés de gestion dans l'analyse des instruments financiers conseillés.

Cette approche est mise en œuvre conformément aux **procédures internes dédiées**, dans la limite des informations transmises par les fournisseurs et du cadre réglementaire applicable.

Votre Conseiller ne peut encaisser aucun fond, effet ou valeur.

Il dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, **d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) couvrant ses diverses activités**. Cette assurance est notamment conforme aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances et souscrite auprès de AIG EUROPE SA, (polices n° **AIPIR300028**) pour des montants de (par sinistre et par période d'assurance) :

	CIF	IAS	IOBSP	IMMOBILIER DIRECT
RCP	300 000 € par sinistre 600 000 € par année	1 564 610 € / sinistre 2 315 610 € / année	500 000 € par sinistre 800 000 € par année	150 000 € par année

Mode de communications :

☒ Par téléphone
 ☒ Par courrier
 ☒ Par mail
 ☐ Autre(s) à préciser :

Votre Conseiller s'engage à agir de manière loyale et honnête ; à adopter une démarche professionnelle afin de toujours agir dans votre intérêt et à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et plus particulièrement son article 325-6 7°, nous vous informons pouvoir recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPC, tout ou partie des frais d'arbitrage, une fraction des frais de gestion – le taux de rémunération annuel allant de 0,15 % à 1,35 % maximum⁽¹⁾. Lorsque cette mission de conseil est suivie de la souscription de parts de SCPI, nous vous informons pouvoir recevoir une rémunération comprise entre 3,9 % et 7,17 % du montant de la souscription. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou de la société qui nous autorise la commercialisation de ses produits. Nous nous engageons à vous assister dans l'obtention de ces informations.

Par ailleurs, nous vous informons que nous sommes susceptibles de percevoir :

- Des honoraires pour les prestations suivantes (ceux-ci étant susceptibles d'évoluer selon la complexité de la mission, une information précise sera transmise dans la lettre de mission) : prestation réalisée sur la base d'un devis 180 € TTC/heure, transfert de PEA 500 € TTC, audit patrimonial forfait de 0.06% de l'actif brut TTC (minimum de 960 € TTC).
- Dans le cas d'un conseil CIF** dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.
 Dans le cadre d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.
 Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instrument financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

- **Dans le cadre de l'activité IOBSP**, votre conseiller est rémunéré par des honoraires facturés directement au client ou par une commission versée par l'établissement de crédit partenaire, dont le montant sera précisé dans le mandat de recherche signé préalablement à toute démarche.

(1) Représente la rémunération maximale en taux perçu par votre Conseiller de la part d'un fournisseur de produits et par client. Cette rémunération est calculée sur la base de chaque valorisation hebdomadaire des contrats (telle que communiquée par nos promoteurs de produits) et du taux de rémunération annuel applicable à chaque support.

Le respect de vos droits

En cas de contestation, votre Conseiller s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de vous apporter les explications nécessaires et de rechercher, en priorité, une solution amiable.

Toute réclamation peut être adressée :

- par courrier à l'adresse suivante : **MILAN CIP – M. Benjamin MILAN – 13 rue du Général Andréossy, 06600 Antibes**
- ou par courriel à l'adresse suivante : **b.milan@milancip.com**

Le Conseiller s'engage, à **compter de la date d'envoi de la réclamation**, à en accuser réception dans un délai de **dix (10) jours ouvrables** et à y apporter une réponse dans un délai maximal de **deux (2) mois**, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Si ces démarches n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de saisir gratuitement un médiateur compétent :

Médiateur de l'ANACOFI

92 rue d'Amsterdam – 75009 Paris

Pour les réclamations liées aux produits financiers :

M. Rémi BOUCHEZ, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf>

Pour les réclamations liées aux produits d'assurance :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org>

Pour les réclamations liées aux opérations de banque et services de paiement :

ANM CONSO

25 allée Rose Dieng Kuntz — 75019 Paris

Site internet : <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

Pour les réclamations liées aux biens immobiliers :

ANM CONSO

25 allée Rose Dieng Kuntz – 75019 Paris

Site internet : <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

Pour les réclamations relatives à la protection des données personnelles (RGPD) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy – 75007 Paris

Site internet : <https://www.cnil.fr>

Le conseiller est régulièrement inscrit auprès des dispositifs de médiation mentionnés ci-dessus, y compris pour les litiges pouvant relever d'une relation professionnelle (B to B)

J'autorise expressément la transmission d'informations me concernant aux partenaires de mon Conseiller dans le cadre des souscriptions envisagées. Les données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier par notre société, responsable de traitement et par ses prestataires/sous-traitants. Elles pourront être utilisées pour les finalités principales suivantes : gestion et suivi de vos souscriptions en interne ou avec des prestataires/sous-traitants, prospection et animation commerciale, réponse aux obligations légales et réglementaires. Vos données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés nous écrivant à l'adresse suivante :

MILAN CIP – M. Benjamin MILAN – 13 rue du Général Andréossy 06600 ANTIBES

Vous pouvez vous opposer à l'utilisation par votre Conseiller de vos données personnelles aux fins de propositions commerciales en cochant la case ci-contre : ☐

En outre, vous êtes informé(e) que notre société met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et que le régime de droit d'accès aux données recueillies par l'application des articles L.561-5 et L.561-23 du Code Monétaire et Financier s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (article L.561-45 du Code Monétaire et Financier).

J'autorise ma banque à transmettre à mon Conseiller les informations me concernant. Dans le strict respect du secret professionnel, tous les documents et éléments que vous nous transmettez seront traités avec la plus extrême confidentialité et dans le strict cadre de la mission. Je reconnais avoir connaissance de l'interdiction pour mon Conseiller de recevoir des espèces, effets, valeurs ou chèques au porteur ou à son ordre.

Fait en deux (2) exemplaires, le \$DATE_JOUR\$ à \$VILLE_CONTACT\$

Le Conseiller

Nom : MILAN

Prénom : Benjamin

Signature :

Le(s) client(s)

Nom : \$NOM_CONTACT\$

Prénom : \$PRENOM_CONTACT\$

Signature :

⁽¹⁾ Représente la rémunération maximale en taux perçu par votre Conseiller de la part d'un fournisseur de produits et par client. Cette rémunération est calculée sur la base de chaque valorisation hebdomadaire des contrats (telle que communiquée par nos promoteurs de produits) et du taux de rémunération annuel applicable à chaque support.